



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2322-0015/20/2020-155PU (corr. DPC : S. Duquesne)
Ref Nova : 07/PFU/1779383
Réf. CRMS : AA/FRT20019_671_HCForest_portesRF
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 02/04/2021

Objet : FOREST, Rue du Curé 2 - Demande d'avis conforme portant sur la mise en conformité RF de la cage d'escalier suite à la délivrance de permis autorisant l'occupation des combles

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande du 29/03/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* formulées par notre Assemblée en sa séance du 31/03/2021.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 1992 classe comme monument la totalité de l'hôtel communal de Forest sis rue du Curé n° 2 à Forest

Historique et description du bien

L'hôtel communal de Forest est dû à l'architecte Jean-Baptiste Dewin, auteur entre autres de plusieurs hôpitaux (Saint-Pierre, le Longchamps, la Croix-Rouge, etc.). La pose de la première pierre eut lieu le 19 mai 1935 et le bâtiment fut inauguré le 9 juillet 1938. Sa construction, face à l'abbaye, se fit sous la pression des commerçants du centre, alors que les édiles, eux, préféraient le quartier du parc Duden. Un plan en double T, une façade de plus de 50 m de largeur, un beffroi de près de 50 m de haut, une imposante entrée protégée par un auvent, tout est monumental dans ce bâtiment, et de grande qualité aussi, tant dans l'architecture que dans les choix des matériaux, classiques ou modernes (béton, brique jaune, pierre bleue, marbre, bois exotique, métal, etc.). Adouci par une sculpture de qualité où sont évoqués aussi bien les vertus familiales que l'artisanat forestois, l'hôtel communal se caractérise par sa clarté, la netteté de ses espaces et de sa sobriété, sans pour autant tomber dans l'austérité. Il faut citer les noms de Victor Rousseau, auteur d'une large partie de la sculpture, et de Florent Colpaert, auteur des vitraux dont celui qui raconte la fable de Blandine.

Historique de la demande

- 05/03/2010 : Permis unique (avec avis CRMS favorable sous conditions) pour la restauration et la rénovation de l'hôtel communal, travaux actuellement en cours d'exécution (07/PFU/235251) ;
- 11/05/2017 : Permis unique (avec avis CRMS favorable sous conditions) pour l'aménagement des accès PMR travaux actuellement en cours d'exécution (07PFU568726) ;
- 27/09/2017 : Avis de principe de la CRMS pour l'aménagement des combles de l'hôtel communal ;
- 10/01/2020 : Permis unique délivré pour l'aménagement des combles (07/PFU/1721078) en bureaux (avec avis CRMS favorable sous conditions)

Le permis unique délivré en 2010 pour la restauration globale prévoyait déjà la mise en œuvre de portes RF afin de respecter un compartimentage imposé par le SIAMU. Plus récemment, le permis unique

1/5

délivré en janvier 2020 a autorisé l'aménagement des combles. De ce fait, le bâtiment est désormais considéré du point de vue de la réglementation SIAMU comme un bâtiment moyen (niveau des combles > 10m du niveau du seuil) impliquant le respect des spécifications reprises dans l'arrêté royal du 12/07/2012.

Pour se conformer à cette législation, l'avis pompier - repris dans le permis délivré en 2020 - imposait que la cage d'escalier principale située rue du Curé, réponde à des impératifs de sécurité-incendie spécifiques, notamment des portes palières RF ½ heure avec fermeture automatique. Mais, les dispositifs à mettre en œuvre pour rendre les portes RF n'étaient pas précisés dans le projet du permis délivré en 2010, dont les travaux de restauration sont toujours en cours. Ces travaux vont bientôt concerner les menuiseries de la cage d'escalier principale, qu'il faut donc rendre RF ½ heure selon le PU de 2020.

- 22/06/2020 : visite sur place en présence de la commune de Forest, de l'auteur de projet et ses conseils en sécurité incendie, du SIAMU, de la DPC, et de la CRMS en vue d'évaluer les interventions sur les portes et la mise en conformité RF de la cage d'escalier suite à la délivrance de permis autorisant l'occupation des combles ;
- 15/07/2020 : avis de principe de la CRMS portant sur les interventions sur les portes et la mise en conformité RF de la cage d'escalier :

Dans le cadre de cet avis de principe, le bureau d'étude avait étudié 4 scénarios de solutions de mise en conformité RF de la cage d'escalier qui concilient respect du patrimoine et sécurité-incendie en détaillant leurs impacts d'un point de vue patrimonial. Le scénario 4 était celui que la CRMS avait demandé de poursuivre car :

(...) Il permet de conserver la plupart des menuiseries du rez-de-chaussée et de l'entresol. Il implique la modification du compartimentage, l'ajout d'un rideau/store RF sur la porte 0.15 (vestibule d'entrée) et le remplacement de deux portes en iroko de Dewin (p. 0.11 dans le vestibule d'entrée du rez-de-chaussée & p. 1.13 dans le hall du bourgmestre du 1^{er} étage) par des portes en acier rencontrant les nécessités de mise en conformité RF. La CRMS souscrit au choix de la porte 0.072 dans le Hall d'Honneur comme référence, il s'agit de la seule porte conçue en acier par Dewin.

L'intervention suppose donc le « sacrifice », regrettable sur le plan patrimonial, de deux menuiseries en Iroko de Dewin (0.11 et 1.13) et une intervention importante sur la porte du vestibule d'entrée 0.15. Il s'agit d'ouvrages menuisés de belle facture parfaitement intégrés à l'Hôtel Communal, monument emblématique de l'Art Déco à Bruxelles, qui se caractérise notamment par la qualité du choix des matériaux, des détails constructifs et techniques de mise en œuvre. Ces portes appartiennent à des ensembles de portes participant à la prestance et la cohérence des vestibules/halls concernés.

L'exposé des différents scénarios dans le dossier, complété d'une visite utile sur place, le 22/06/2020 - à la demande de la CRMS -, a cependant permis de confirmer que le « sacrifice » de ces portes est l'alternative la moins préjudiciable d'un point de vue patrimonial et peut être relativisée par rapport à l'ampleur et la qualité des travaux de restauration actuellement en cours.

Dans ce contexte, la CRMS adhère aux principes d'intervention proposés mais formule cependant d'importantes remarques pour que les dessins, détails et finitions des nouvelles portes et/ou ajout de store soient extrêmement soignés, comme c'est le cas de la porte de référence 0.072, afin qu'elles s'intègrent le plus harmonieusement et avec le plus grand raffinement possible à la valeur patrimoniale du bâtiment et à celle du vestibule d'entrée et du Hall du Bourgmestre. La nouvelle intervention doit atteindre une même qualité. (...);

(...) La CRMS juge cependant que les portes proposées (porte 0.11 et 1.13) dans la demande, assorties de détails de principe, sont de facture standardisée, ce qui banaliserait la qualité des espaces et des ensembles. Les compositions et détails d'assemblage des nouvelles portes devront faire l'objet de dessins méticuleux et précis pour offrir, sur base de la porte de référence en acier (porte 0.072) mais

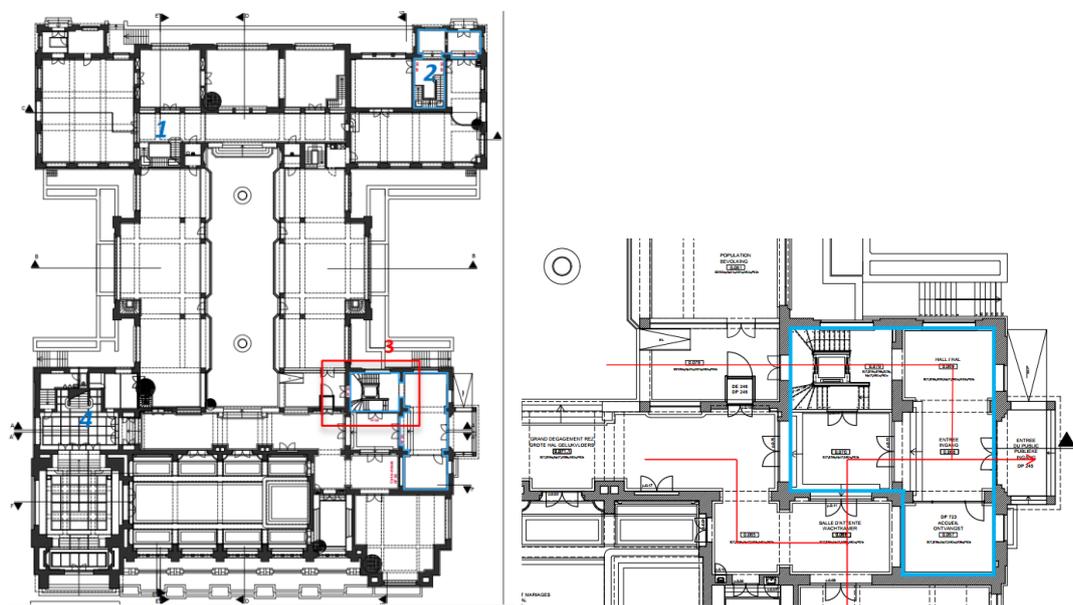
aussi des portes en iroko, un jeu de hiérarchie dans les cadres et montants, la présence d'une plinthe, des jeux de profondeurs et de ressauts, une quincaillerie de poignée fine et de belle facture, ...

La CRMS demande également de reproduire la hauteur des battants de portes existants et donc de retrouver une imposte vitrée occupant, en partie supérieure, la largeur des deux battant, pour renouer davantage avec les divisions originelles. Enfin, elle demande de recourir à une teinte de finition similaire à celle des autres portes pour garantir une unité chromatique, respectivement pour chacun des deux ensembles : vestibule et hall du Bourgmestre. L'objectif n'est donc pas de jouer le contraste mais de pérenniser au maximum une cohérence d'ensemble des portes dans les halls concernés. Les portes existantes devront être déposées soigneusement et conservées dans des conditions de stockage optimales.

(...) La CRMS est ici aussi favorable au principe (du store sur la porte 1.15.) mais demande de soigner les détails en raccord avec les éléments de belle facture (plinthes, ...) et demande de limiter dans la mesure du possible la largeur du store au strict minimum afin de limiter son impact visuel et de pouvoir rapprocher le plus possible le rail du store vers le profil de la porte 0.15. Une attention particulière devrait être accordée à la réversibilité de cette intervention, aux détails d'exécution (mise en œuvre la plus légère possible) et aux choix des couleurs du rideau et autres éléments ajoutés.

Analyse de la demande

L'objet de la présente demande d'avis conforme porte donc sur le remplacement des portes 0.11 et 1.13 et l'application d'un rideau/store RF sur la porte 0.15., dont les principes – mais pas le niveau de détail (cf. historique de la demande) – ont été validés dans l'avis de principe de juillet 2020 (nb : Les menuiseries de la cage d'escalier arrière (2) font quant à elles l'objet d'un renouvellement conformément au permis unique délivré en 2010).



Le plan ci-dessus (extrait dossier) permet d'identifier le compartimentage modifié (en bleu) et le chemin d'évacuation (en rouge).

Suite à l'avis de principe, une analyse systématique des différents profilés disponibles sur le marché, assemblables selon les exigences formulées par la DPC et la CRMS et possédant un agrément technique belge a été effectuée. Une distinction entre les systèmes en acier ou en aluminium a été pris en compte. Des recherches fines ont été menées pour retenir le profilé répondant au mieux respectivement aux impératifs techniques et esthétiques.

Le choix des profilés métalliques en acier s'est porté sur les profilés Jansen Janisol C4, dont l'avantage réside à la fois dans leur finesse mais aussi dans leur technologie caractérisée par des propriétés de coupure au feu renforcées par l'emploi de céramique. Les largeurs vues, même si elles sont les plus

limitées possible, présentent cependant une légère majoration -inévitabile pour rencontre les critères d'agrément - par rapport à la situation actuelle. Dans le cas de la porte p.0.11 :

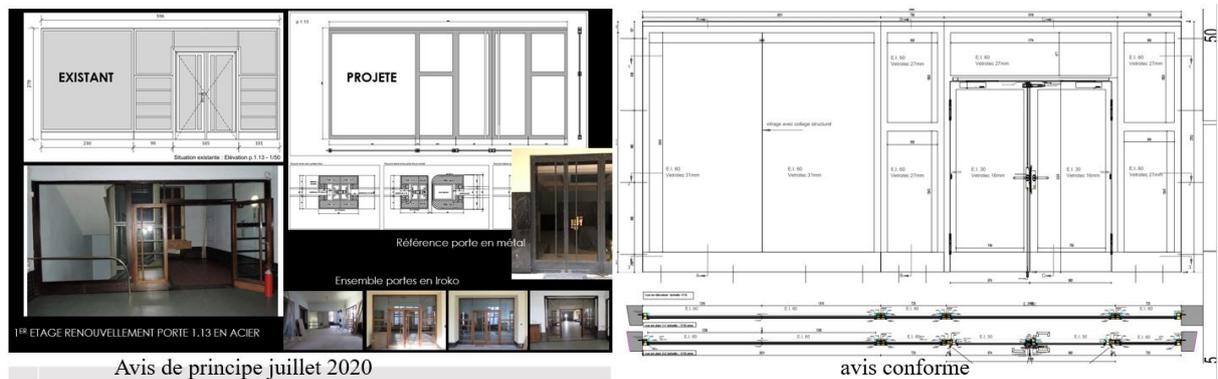
- Largeur totale des montants dédoublés : de 225mm à 265mm (moins de 20%)
- Largeur des cadres fixes : 55mm à 62mm
- Largeur des cadres dédoublés : 35mm à 40mm
- Largeur du montant fixe : 40mm à 50mm
- Hauteur de la plinthe : 180mm à 220mm.

La dernière étape a consisté à confier une mission à l'entreprise déjà chargée d'intervenir sur plusieurs ouvrages de l'Hôtel communal de Forest (châssis extérieurs, ferronneries intérieures, habillage d'ascenseur/élévateur,...) de réaliser les détails d'exécution et de les soumettre officiellement à l'Institut de Sécurité Incendie ISIB.

En effet, les détails doivent nécessairement être introduits par une entreprise spécialisée qui mettra en œuvre les profilés sur base de l'agrément concerné (dans le cas présent, ATG 2998) et recevra le label Benor authentifiant la certification RF de la porte.



Porte 0.11 : compilation de documents extraits du dossier

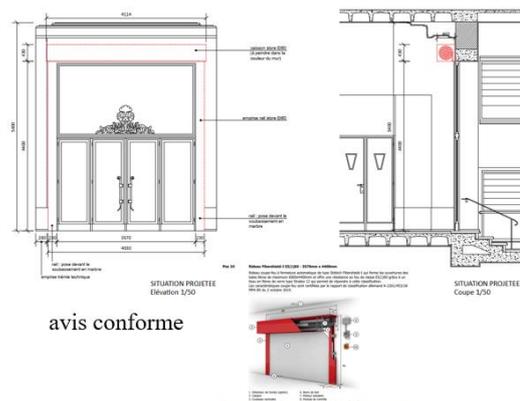


Porte 0.13 : compilation de documents extraits du dossier

S'agissant du store RF à ajouter au-dessus de la porte 0.15., les fiches techniques ont été fournies mais les détails d'élévation et de coupes sont identiques au projet introduit dans le cadre de l'avis de principe.



Avis de principe juillet 2020



avis conforme

Porte 0.15 : compilation de documents extraits du dossier

Avis

La CRMS estime que plusieurs de ses remarques émises dans son avis de principe du 15/07/2020 ont été prises en compte (dimensions des profilés, divisions, plinthes, détail d'assemblage...) à l'exception cependant de celles relatives aux couleurs et d'un plus grand niveau de détail pour le store RF. La CRMS rappelle que sa demande était d'éviter de jouer le contraste et de pérenniser au maximum une cohérence d'ensemble des portes dans les halls concernés

La CRMS rend donc un avis conforme favorable sous conditions :

1. Pour les portes 0.11. et 1.13 : recourir à une teinte de finition similaire à celle des autres portes des ensembles respectifs pour garantir une unité chromatique (y compris pour les quincailleries), respectivement pour chacun des deux ensembles ; la soumettre à la DPC pour approbation ;
2. Pour le store RF : soigner les détails en raccord avec les éléments de belle facture (plinthes, ...) limiter dans la mesure du possible la largeur du store au strict minimum afin de limiter son impact visuel et de pouvoir rapprocher le plus possible le rail du store vers le profil de la porte 0.15. Une attention particulière devrait être accordée à la réversibilité de cette intervention, aux détails d'exécution (mise en œuvre la plus légère possible) et aux choix des couleurs du rideau et autres éléments ajoutés. » Le rideau coupe-feu et ses accessoires devraient être peints dans une couleur qui s'intègre par rapport aux autres éléments existants, le cas échéant, un habillage de ces éléments devrait pouvoir être envisagé ; les soumettre à la DPC pour approbation ;
3. Dépose soigneuse des portes existantes et conservation des conditions de stockage optimale,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : sduquesne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advis@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;